

CONSEIL MUNICIPAL D'AVESNES-LE-SEC
SEANCE DU 05 AVRIL 2019
COMPTE RENDU

L'an deux mil dix-neuf, le cinq avril à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en date du onze septembre deux mille dix-huit, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric DELVAUX, Maire.

N°	NOM Prénom	P/A/E	Détenteur d'une procuration	Si absent ou excusé : procuration à	Heure d'arrivée si retard
1	DELVAUX Eric	Présent			
2	SEURON Jean	Présent	1		
3	BETREMA Nicole	Présent			
4	HAYE Philippe	Présent			
5	REGNIEZ Claude	Présent			
6	MUYS Vincent	Présent			
7	HASSELIN Carine	Excusée		SEURON Jean	
8	BLIMER Ludovic	Présent			
9	NORTIER Isabelle	Absent			
10	CARNELOS Rebecca	Absent			
11	TISON Sophie	Présent			
12	LE PESSEC Christine	Absent			
13	COLEAU Olivier	Présent			
14	LUSSIEZ Fabien	Absent			
15	PLACIDE Carole	Excusée			

Nombre de conseillers présents	9	Nombre de conseillers excusés	2
Nombre de conseillers absents	4	Nombre de voix	10

Secrétaire de séance : Me Nicole BETREMA

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. Modifications du SIDEN-SIAN

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211-20, L.5211-61, L.5212-16, L.5711-1 à L.5711-5 de ce code,

Vu le code de l'Environnement notamment les articles L.211-7, L.211-2 (différé), L.211-12, L.213-12 et L.566-12-2,

Vu la loi d'orientation n°88.13 du 5 janvier d'amélioration de la décentralisation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°200-276 du 27 février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) (articles 56 à 59),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu les décrets n°2014-846 : Mission d'appui, n°2015-1038 : EPTB-EPAGE (codifiées), n°2015-526 : Dignes et ouvrages (codifiées),

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 définissant la « stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 portant modifications statutaires du syndicat intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN) et création du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2008 portant transfert, par le Syndicat Interdépartemental des Eaux du nord de la France (SIDENFrance), de sa compétence Eau Potable et Industrielle au SIDEN-SIAN et portant dissolution du SIDENFrance,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Considérant que, compte tenu qu'aucun membre du Syndicat ne lui a transféré qu'une seule des deux sous-compétences C1.1 et C1.2 visées ou les sous-articles IV.1.1 et IV.1.2 de ses statuts, il est judicieux de procéder à une modification de ses statuts en regroupant les deux sous-compétences en une seule, à savoir : la compétence Eau Potable C1,

Considérant qu'il est souhaitable que la date de prise d'effet des modifications statutaires faisant l'objet de la présente délibération soit fixée à la date du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales,
Considérant que par délibération du 7 février 2019, le Comité Syndical Adopté les modifications statutaires précitées,
Considérant qu'il appartient aux membres du Syndicat de se prononcer sur ces modifications statutaires,

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve les modifications statutaires décidées par le Comité Syndical lors de sa réunion du 7 février 2019 avec une date de prise d'effet correspondant à celle du premier tour de scrutin des prochaines élections municipales**
- **Approuve « in extenso » les statuts modifiés du Syndicat tels qu'annexés.**

2. TH59/62 : occupation du domaine public

Conscients des enjeux en termes d'emploi, d'aménagement du territoire et d'attractivité territoriale autour du déploiement du très haut débit, le Conseil Départemental du Nord, le Conseil Départemental du Pas-De-Calais et la Région Hauts de France se sont associés pour réaliser ensemble une stratégie régionale d'aménagement numérique du territoire. Le but de ce projet est d'apporter la fibre optique à tous les habitants et toutes les entreprises du Nord – Pas de Calais d'ici 2022. Dans le cadre d'une délégation de service public concessive la Fibre Numérique 59 62, Syndicat Mixte créé pour porter ce projet, a confié à Axione la construction du réseau sur la commune d'Avesnes le sec.

Monsieur le Maire propose à Monsieur Jean Seuron de reprendre l'exposé. Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique Très Haut débit du Nord, THD 59-62 doit construire une armoire de rue dans la commune d'Avesnes Le Sec, au lieudit 36 rue Rouget de l'Isle sur le domaine public.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Autorise la mise à disposition de THD 59-62 d'une fraction de la parcelle sise 36 rue Rouget de l'Isle pour la construction d'une armoire de rue,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public communal.**

3. Centre de loisirs février 2019 : remboursement

Lors de l'accueil de loisirs de février 2019, un enfant inscrit n'a pas pu participer pour cause de maladie. Un certificat médical a été fourni par la famille.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve le remboursement de la somme de 37,50€ en raison de l'absence justifiée d'un enfant à l'accueil de loisirs de février 2019.**

4. Aide du CCAS

Madame Nicole Bétréma donne un compte rendu de la réunion du samedi 18 février 2019 du Comité consultatif pour l'Action Sociale Communale. Un dossier a été présenté. Il s'agit d'une personne handicapée en incapacité de travailler qui rencontre momentanément des difficultés pour régler ses loyers et a accumulé ainsi une dette. Des dossiers ont été établis auprès des organismes de retraite et sa situation financière devrait s'améliorer dans un délai de 6 mois. Dans l'attente, elle sollicite l'aide de l'action sociale communale.

Après examen des éléments financiers

Du dossier, le comité a décidé de proposer au conseil municipal d'attribuer une aide d'un montant de 1 386€ qui sera répartie comme suit :

- Un don exceptionnel de 693 €
- Une avance de 693€ sous forme de prêt remboursable en 10 mensualités (6 mensualités de 100€ et 4 mensualités de 23,25€).

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Valide les propositions faites par le comité consultatif pour l'action sociale communale et d'attribuer une aide d'un montant de 1 386€ dans le cadre du dossier présenté.**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question**

5. Recomposition du Conseil Communautaire

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale adopté le 30 mars 2016,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2018 modifiant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut par adhésion de la commune d'Emerchicourt suite à son retrait de la Communauté de Communes « Cœur d'Ostrevent »,

Vu l'avis de l'Exécutif de la CAPH réuni le 17 janvier 2019,

L'extension de périmètre de la CAPH par l'adhésion d'Emerchicourt nécessite la recomposition du Conseil Communautaire. Celle-ci peut s'opérer soit conformément aux règles légales, soit en application d'un accord local entre les communes membres, conclu dans un délai de 3 mois ouvert par l'arrêté préfectoral.

L'effectif actuel du Conseil Communautaire est de 89 conseillers titulaires, dont 1 conseiller de la commune d'Avesnes-Le-Sec.

L'Exécutif de la Porte du Hainaut propose de préserver les équilibres existants et de retenir le principe d'un accord local entre les communes membres ; au terme de cet accord, le nombre et la répartition des sièges entre les communes resteraient inchangés, et il serait attribué un siège supplémentaire à la commune d'Emerchicourt, soit un total de 90 sièges.

S'il recueille la majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, ou l'inverse) avant le 22 mars 2019, l'accord local ci-dessus mentionné sera acté par un arrêté préfectoral complémentaire.

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit également se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire pour le prochain mandat. En effet, conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII introduites par la loi de réforme des collectivités territoriales, le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la CAPH doit être revus l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, selon les mêmes modalités qu'en cas d'extension de périmètre.

Il est proposé que soit fait application des règles légales, tenant compte de la population 2019, pour arrêter la représentation des communes au sein du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De préserver les équilibres existants en stabilisant la représentativité des communes au sein du Conseil Communautaire jusqu'à la fin du mandat, par l'accord local suivant : 90 membres avec une répartition des communes au sein du Conseil Communautaire inchangée, soit 1 siège pour la commune d'Avesnes-Le-Sec, et un siège supplémentaire pour Emerchicourt
- De faire application des règles légales pour arrêter la composition du Conseil Communautaire pour le mandat 2020-2026.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Approuve les propositions ci-dessus exposées.**

6. Service périscolaire : remboursement de trop perçu

Monsieur le Maire expose que, avant le retour de la semaine à quatre jours, le service périscolaire répondait aux obligations de jeunesse et Sports et, par conséquent, était, en partie, financé par la Caisse d'Allocations Familiales. À ce titre, plusieurs tarifs devaient être appliqués en fonction du quotient familial.

Depuis septembre 2018, et la fin du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales, un nouveau tarif est appliqué soit 1€/heure : problématique de paiement d'heures entamées dues soit 1€/heure alors que le service n'est disponible que 1 heure30 mais facturé 2€.

Avant septembre 2018, aucune remarque n'avait été formulée. Le problème est apparu au retour de la semaine à 4 jours avec l'annulation du conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales et par conséquent de la répartition en fonction du quotient familial, ce qui a engendré des différences importantes pour certaines familles. Avant le passage à la gestion en ligne des inscriptions et de la facturation, la facturation de septembre à décembre 2018 a fait remonter le problème.

Monsieur le Maire propose de régulariser cette situation en complétant la décision prise le 05 février 2018 soit le tarif applicable à compter du 01 septembre 2018 est de 1€ de l'heure, et par conséquent le tarif appliqué par demi-heure est de 0,50 €.

Les familles ayant déjà procédé au règlement de leur facture seront remboursées de la différence et les autres familles verront leurs factures recalculées.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Complète la décision en date du 05 février 2018 en précisant que la demi-heure sera facturée 0,50€,**
- **Valide les propositions faites pour le remboursement du trop-perçu,**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question**

7. Matériel d'entretien école

Suite au constat que les sols des bâtiments communaux, et notamment l'école, sont encore lavés manuellement. Le lavage manuel prend beaucoup de temps, il est pénible, fatiguant, et les sols ne sont jamais aussi propres que souhaité. Les effectifs du service entretien ont fortement diminué avec la fin des contrats aidés de type CAE. Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'acquérir une autolaveuse afin d'améliorer les conditions de travail des agents d'entretien des divers bâtiments communaux.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide l'acquisition d'une autolaveuse,**
- **Décide d'amortir le matériel,**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question**

8. Etude acoustique

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 15 janvier 2019 suite à la requête d'un riverain de la salle César Bavay quant aux nuisances sonores qu'il subit.

En effet, si la salle diffuse à titre habituel de la musique amplifiée, elle doit respecter les obligations imposées par le code de l'environnement en la matière (articles R571-25 à R571-30 et R571-92 à R571-96). Elle relève de cette réglementation si la fréquence de diffusion de musique amplifiée est égale ou supérieure à douze fois par an. A ce titre, elle doit faire l'objet d'une étude de l'impact des nuisances sonores, afin de pouvoir s'assurer de sa conformité (article R571-27 du code de l'environnement). Cette étude d'impact doit être réalisée conformément à l'arrêté du 15 décembre 1998 pris en application du décret n°98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse.

Afin de respecter la réglementation, Monsieur le Maire propose de faire réaliser une étude d'impact acoustique de la salle César Bavay.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Décide la réalisation d'une étude d'impact acoustique de la salle César Bavay afin de respecter la réglementation en vigueur,**
- **Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette question**

9. Budget communal

a) Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2018, qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général	295 855,59 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	489 355,67 €
014	Atténuations de produits	5 655,00 €
65	Autres charges de gestion courante	120 168,87 €
66	Charges financières	29 361,46 €
67	Charges exceptionnelles	115,17 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 778,98 €
Total dépenses		942 290,74 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
013	Atténuations de charges	22 780,53 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	35 206,76 €
73	Impôts et taxes	866 011,78 €
74	Dotations, subventions et participations	277 243,18 €
75	Autres produits de gestion courante	30 436,46 €
77	Produits exceptionnels	2 702,04 €
Total recettes		1 234 380,75 €

Résultat net		292 090,01 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	414 341,61 €
Résultat de clôture		706 431,62 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement			
Chap. / opérations	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	77 513,22 €	- €
*OF	Op. Financière	77 513,22 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	68 386,52 €	43 691,08 €
105	Réhabilitation école HQE	68 386,52 €	43 691,08 €
21	Immobilisations corporelles	597 593,48 €	210 614,74 €
105	Réhabilitation école HQE	580 159,88 €	210 614,74 €
ONA	Opérations Non Affectées	17 433,60 €	10 000 €
27	Autres immobilisations financières	1500 €	- €
27	Prêts	1500 €	- €
Totaux		744 993,22 €	264 305,82 €

Recettes d'investissement			
Chap. / opérations	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
*OF	Op. Financière	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	1 500,00 €	- €
*OF	Op. Financière	1 500,00 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1778,98 €	- €
*NI	Non individualisé	€	- €
*OF	Op. Financière	1778,98 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	344 358,02 €	- €
*OF	Op. Financière	344 358,02 €	- €
13	Subventions d'investissement reçues	110 369,12 €	375 467,39 €
	Aménagement commerce	7 131,52 €	- €
105	Réhabilitation école HQE	103 237,60 €	375 467,39 €
Totaux		458 006,12 €	375 467,39 €

Résultat net		-286 987,10 €
001	Excédent d'investissement reporté	40 891,62 €
Résultat de clôture		-246 095,45 €
Total des restes à réaliser Dépenses		-264 305,82 €
Total des restes à réaliser Recettes		375 467,39€
Résultat cumulé		-134 933,38 €

En l'absence de question, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la Présidence à Mme Nicole BETREMA, doyenne d'âge, qui fait procéder au vote.

Décision du Conseil municipal :

Par 8 voix Pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget principal.

b) Compte de gestion du budget principal

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2018 du budget principal :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général	295 855,59 €

012	Charges de personnel et frais assimilés	489 355,67 €
014	Atténuations de produits	5 655,00 €
65	Autres charges de gestion courante	120 168,87 €
66	Charges financières	29 361,46 €
67	Charges exceptionnelles	115,17 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 778,98 €
Total dépenses		942 290,74 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
013	Atténuations de charges	22 780,53 €
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	35 206,76 €
73	Impôts et taxes	866 011,78 €
74	Dotations, subventions et participations	277 243,18 €
75	Autres produits de gestion courante	30 436,46 €
77	Produits exceptionnels	2 702,04 €
Total recettes		1 234 380,75 €

Résultat net		292 090,01 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	414 341,61 €
Résultat de clôture		706 644,94 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement			
Chap. / opérations	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	77 513,22 €	- €
*OF	Op. Financière	77 513,22 €	- €
20	Immobilisations incorporelles	68 386,52 €	43 691,08 €
105	Réhabilitation école HQE	68 386,52 €	43 691,08 €
21	Immobilisations corporelles	597 593,48 €	210 614,74 €
105	Réhabilitation école HQE	580 159,88 €	210 614,74 €
ONA	Opérations Non Affectées	17 433,60 €	10 000,00 €
*NI	Non individualisé	€	- €
27	Autres Immobilisations financières	1 500,00 €	- €
27	Prêts	1 500,00 €	- €
Totaux		744 993,22 €	264 305,82 €

Recettes d'investissement			
Chap. / opérations	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €

*OF	Op. Financière	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	1500 €	- €
274	Prêt	1500 €	- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 778,98 €	- €
*NI	Non individualisé	€	- €
*OF	Op. Financière	1 778,98 €	- €
10	Dotations, fonds divers et réserves	344358,02 €	- €
*OF	Op. Financière	344358,02 €	- €
13	Subventions d'investissement reçues	110 369,12 €	375 467,39 €
	Aménagement commerce	7131,52 €	- €
105	Réhabilitation école HQE	103 237,60 €	375 467,39 €
*NI	Non individualisé	€	- €
Totaux		458006,12 €	375 467,39 €

Résultat net		-286 987,10 €
001	Excédent d'investissement reporté	40 891,62 €
Résultat de clôture		-246 095,45 €
Total des restes à réaliser Dépenses		-264 305,82 €
Total des restes à réaliser Recettes		375 467,39€
Résultat cumulé		-134 933,38 €

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 Abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget principal.

c) Affectation des résultats du budget principal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le résultat comptable de l'exercice 2018 s'établit comme suit :

	Budget principal
Résultat de clôture - fonctionnement	706 431,62 €
Résultat de clôture – investissement	-
	246095,45€
Reste à Réaliser - investissement	-264 305,82 €
Reste à Réaliser - investissement	375 467,39€
Résultat cumulé d'investissement	-134 933,88 €

L'affectation des résultats se décompose donc comme suit :

	Budget principal
Art. 1068 - Affectation en réserve	506 431,62 €
R002 - Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €
R001 - Déficit d'investissement reporté	- 246095,45 €

- **Affectation en réserve (Art. 1068) : 506 431,62 €**
- **R002 Excédent de fonctionnement reporté : 200 000,00 €**
- **R001 Excédent d'investissement reporté : - 246 095,45 €**

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve l'affectation des résultats du budget principal.

d) Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de l'exercice 2019, qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
011	Charges à caractère général	396 750,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	514 255,00 €
014	Atténuations de produits	0,00 €
62	Autres services extérieurs	21 762,83 €
65	Autres charges de gestion courante	103 200,02 €
66	Charges financières	30 976,00 €
67	Charges exceptionnelles	287 845,17 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 778,98 €
Total dépenses		1 356 568 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
013	Atténuations de charges	31 000 €

70	Produits des services, domaine et ventes diverses	37 670,00 €
73	Impôts et taxes	863 550,00 €
74	Dotations, subventions et participations	195 848,00 €
75	Autres produits de gestion courante	27 000,00 €
77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	200 000,00 €
Total recettes		1 356 568 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		
Opérations	Désignation	Total Budget
105/111	Réhabilitation école cantine	1 825 523,49 €
30	Aménagement trottoirs - Voirie	100 000 €
33	Voirie circulation stationnement	10 000 €
ONA	Opérations Non Affectées	104 000,00 €
*NI	Non individualisé	- €
*OF	Op. Financière	339 287,13 €
Total dépenses		2 378 810,62 €

Recettes d'investissement		
Opérations	Désignation	Total Budget
105/111	Réhabilitation école cantine	1 049 441,07 €
30	Aménagement trottoirs - Voirie	€
*NI	Non individualisé	- €
*OF	Op. Financière	1 329 369,55 €
Total recettes		2 378 810,62 €

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le budget primitif 2019 du budget principal.

e) Taux de fiscalité directe locale

Suite à la communication par les services fiscaux des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2018, Monsieur le Maire propose au Conseil le maintien des taux de fiscalité directe locale, comme suit :

Taxe	Base d'imposition prévisionnelle (€)	Taux	Recette attendue à taux constants (€)

Taxe d'habitation	1 217 000	19,84%	241 453
Taxe foncière sur les propriétés bâties	775 000	21,16%	163 990
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	95 300	88,58%	84 417
TOTAL			489 860

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le maintien des taux de fiscalité directe locale, pour un produit attendu de 489 860,00 euros.

f) Contraction d'un emprunt relais

Monsieur le Maire expose que les travaux de réhabilitation de l'école et de la cantine commenceront très prochainement et simultanément. Dans l'attente du versement des subventions octroyées et afin de régler la TVA sur ces travaux, il propose de contracter un emprunt relais, d'un montant de 700 000 € pour une durée de vingt-quatre mois.

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil :

- **Contracte auprès du Crédit Agricole Nord de France un emprunt de sept cent mille euros destinés à financer les travaux de réhabilitation de l'école et de la cantine dans l'attente du versement des subventions et du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée :**
Montant du capital emprunté : 700 000€
Durée d'amortissement : 24 mois
Taux d'intérêt : 0,69%
Périodicité des intérêts : trimestrielle
Frais de dossier : 1 400€
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et tous les documents relatifs à ce dossier.**

10. Budget Annexe Commerce

a) Compte administratif 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil le compte administratif de l'exercice 2018 du budget annexe « commerces », qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général	535,20 €
65	Autres charges de gestion courante	- €

66	Charges financières	16 092,16 €
67	Charges exceptionnelles	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
Total dépenses		16 627,36 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
74	Dotations, subventions et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	46 728,56 €
Total recettes		46 728,56 €

Résultat net		30 101,20 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	89 236,35 €
Résultat de clôture		114 693,42 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement			
Chap./Articles	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	69 441,68 €	- €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €
Total dépenses		69 441,68 €	- €

Recettes d'investissement			
Chap./Articles	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 644,13 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Total recettes		5 144,13 €	- €

Résultat net		- 64 297,55 €
001	Déficit d'investissement reporté	- 4 644,13 €
Résultat de clôture et cumulé		- 68 941,68 €

En l'absence de question, Monsieur le Maire quitte la séance et cède la Présidence à Mme Nicole BETREMA, doyenne d'âge, qui fait procéder au vote.

Décision du Conseil municipal :

Par 8 voix Pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le compte administratif 2018 du budget annexe.

b) Compte de gestion 2018

Monsieur le Maire présente ensuite le compte de gestion du budget annexe :

➤ Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
011	Charges à caractère général	535,20 €
65	Autres charges de gestion courante	- €
66	Charges financières	16 092,16 €
67	Charges exceptionnelles	- €
023	Virement à la section d'investissement	- €
Total dépenses		16 627,36 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Réalisé
74	Dotations, subventions et participations	- €
75	Autres produits de gestion courante	46 728,56 €
Total recettes		46 728,56 €

Résultat net		30 101,20 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	89 236,55 €
Résultat de clôture		114 693,42 €

➤ Section d'investissement :

Dépenses d'investissement			
Chap./Articles	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
16	Emprunts et dettes assimilés	69 441,68 €	- €
Total dépenses		69 441,68 €	- €

Recettes d'investissement			
Chap./Articles	Désignation	Réalisé	Reste à réaliser
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 644,13 €	- €
16	Emprunts et dettes assimilés	500,00 €	- €
021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €
Total recettes		5 144,13 €	- €

Résultat net		- 64 297,55 €
001	Déficit d'investissement reporté	- 4 644,13 €
Résultat de clôture et cumulé		- 68 941,68 €

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe.

c) Affectation des résultats

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le résultat comptable de l'exercice 2017 s'établit comme suit :

	Budget annexe Commerces
Résultat de clôture - fonctionnement	114 693,42
Résultat de clôture – investissement	-68 941,68
Reste à Réaliser - investissement	0,00 €
Résultat cumulé d'investissement	-68 941,68 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil l'affectation des résultats suivante :

- **Art. 1068 - Affectation en réserve : 68 941,68 €**
- **R002 - Excédent de fonctionnement reporté : 45 751,74 €**

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix Pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve l'affectation des résultats du budget annexe.

d) Budget primitif 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe « commerces », qui s'établit comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
011	Charges à caractère général	5 000,00 €
66	Charges financières	22 547,89 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	68 666,68 €
Total dépenses		96 214,57 €

Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Désignation	Total Budget
70	Produits des services	21 762,83 €
75	Autres produits de gestion courante	28 700,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	45 751,74 €
Total recettes		96 214,57 €

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Désignation	Total Budget
16	Emprunts et dettes assimilés	66 666,68 €
165	Dépôts et cautionnement	4 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	68 941,68 €
Total dépenses		139 608,36 €

Recettes d'investissement		
Chapitre	Désignation	Total Budget
10	Dotations, fonds divers et réserves	68 941,68 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	68 666,68 €
Total recettes		139 608,36 €

Décision du Conseil municipal :

Par 9 voix pour et 1 abstention (Olivier Coleau), le Conseil approuve le budget primitif 2019

du budget annexe.

11. Débat sur les principaux outils réglementaires du Plui pour la commune d'Avesnes-le-sec (zonage, règlement et OAP)

Suite à l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a pris la compétence en matière de PLU. Suite à cela, un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été prescrit par le Conseil Communautaire de la CAPH le 19 octobre 2015. Une démarche Co-instructive avec les 46 communes membres et les personnes publiques associées a alors été initiée, elle a permis de construire le PADD et les outils réglementaires qui s'appliquent à chaque commune (zonage, règlement et OAP).

Chaque commune a été destinataire des projets de zonage, de règlement et des OAP relatifs à son territoire.

Avant l'arrêt-projet du PLUi, il a été décidé de soumettre ces projets à débat au sein de chaque conseil municipal.

Rapport du débat au sein du Conseil Municipal :

Après avoir débattu, le Conseil Municipal de la Commune d'Avesnes le sec :

- Prend acte de la présentation du zonage, du règlement et des OAP envisagés pour la Commune.
- Prend acte de la tenue, ce jour, en séance, d'un débat portant sur les outils ci-dessus et rapporte ci-après les débats et échanges qui se sont tenus sur ces sujets :
Il a été remarqué
Qu'il fût dommage que le « Potager » n'eût pas été repris dans son intégralité, ainsi que la zone 2AU devenue caduque,
Le fait que le compte foncier reprenant les dents creuses semblait difficile à exploiter dans son intégralité ;
Monsieur le Maire remercie les instructeurs d'avoir trouvé un moyen d'intégrer un stecal lieudit « la Morquenne » pour l'éventuelle implantation future d'un espace public de loisirs.
- Prends acte que ces échanges doivent être transmis à la CAPH pour le 15 avril dernier délai afin qu'ils puissent être analysés avant la finalisation du dossier d'arrêt projet
- Approuve, par 9 voix pour et 1 voix contre, les projets présentés.

12. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Cahier de doléances**

Monsieur le Maire informe qu'un cahier de doléance a été ouvert en mairie jusqu'au 15 mars 2019 (date officielle) mais qu'aucune mention n'y a été inscrite. Monsieur Olivier Coleau précise qu'il a fait ses remarques sur Internet dans l'espace dédié (site national).

➤ **Comptes rendus**

M. Olivier Coleau demande où en sont les modifications du compte rendu de la dernière séance du Conseil qu'il a demandé.

M. le Maire indique que ces derniers sont en cours de modifications et qu'ils seront prochainement transmis.

➤ **Elections européennes**

Un planning sera communiqué à l'ensemble du conseil municipal afin que chacun puisse indiquer son créneau

➤ **Dons des amis de l'Eglise**

Suite à la dissolution de l'association, monsieur le Maire a été informé du choix des membres de faire bénéficier la commune d'Avesnes Le Sec des biens de l'association, soit environ 2 200€ pour des travaux dans la sacristie. Cette proposition demande réflexion et sera débattu lors d'un prochain conseil.

➤ **Location de toilettes**

Monsieur Jean SEURON informe que suite aux travaux de l'école, des sanitaires provisoires sont nécessaires et ont été loués pour le mois de septembre, ils seront installés dans la cour.

➤ **Location des commerces**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'échec du projet d'installation d'un commerçant à Avesnes le sec pour l'implantation d'une supérette. La répartition des loyers (habitation + commerce), n'était pas adaptée pour un projet viable.

Monsieur le Maire propose de revoir les répartitions prochaines des loyers pour d'autres candidats en fonction des divers éléments reçus.

➤ **Syndicat d'assainissement**

Monsieur Claude Regniez expose que le syndicat d'assainissement est appelé à être dissous selon les dispositions de la loi Nôtre.

➤ **Courrier**

Monsieur Coleau déclare avoir été informé de l'arrivée d'un courrier relatif au fonctionnement de la cantine, courrier qui n'a pas été transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien reçu le courrier et que celui-ci étant lié au fonctionnement d'un service, il était donc de son ressort de remédier aux problèmes évoqués.

D'autant que l'auteur du courrier pouvait l'adresser de manière personnalisée à chacun des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

Éric DELVAUX.